



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## illettrisme

Question écrite n° 70078

### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur la question de l'illettrisme. L'illettrisme touche en France près d'une personne sur dix dont la majorité d'entre elles ont suivi une scolarité en France. Des associations se battent chaque jour sur le terrain pour faire reculer ce handicap social majeur. Il souhaite donc connaître les suites qui ont été données au rapport du 19 mai 1999 relatif à l'illettrisme.

### Texte de la réponse

L'illettrisme, qui concerne, selon les estimations, environ 10 % de la population, constitue un facteur important d'exclusion et d'isolement. Déclarée priorité nationale par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, la lutte contre l'illettrisme a été dotée d'une agence nationale inaugurée en juin 2001 à Lyon par Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Cette agence, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public, regroupe en son sein des ministères (emploi et solidarité, éducation nationale, justice, défense, etc.), des collectivités territoriales (Nord - Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Essonne) et des groupements professionnels (agroalimentaire, propreté). Elle a pour objet, dans le cadre des orientations définies par le Gouvernement, d'animer, de coordonner et d'évaluer la politique de lutte contre l'illettrisme. A cette fin, elle s'appuie sur un réseau de chargés de mission placés auprès des préfets de région. L'agence s'est fixée comme première priorité l'« élaboration d'une vision partagée de l'illettrisme ». L'objectif est de créer une base de travail commune autour de l'illettrisme (ses signes, ses causes, ses effets) et des moyens d'action à engager. Cette démarche a donné lieu, le 18 décembre dernier, à la tenue d'un forum rassemblant les membres des diverses instances de l'agence, notamment du comité consultatif qui regroupe l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, organisations professionnelles, syndicales et familiales ainsi que les multiples associations actives dans ce secteur. Parallèlement à la mise en place de cette agence, les moyens consacrés par l'Etat à cette priorité nationale ont plus que doublé depuis 1998, pour atteindre 12,58 millions d'euros.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70078

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** droits des femmes et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 décembre 2001, page 6996

**Réponse publiée le** : 6 mai 2002, page 2367